

Filière Bois-Construction en Rhône-Alpes



Filière Bois-Construction en Rhône-Alpes

Evolutions structurelles et techniques

Généralités - des handicaps structureaux :

➤ forêt

- morcellement de la propriété forestière (inadéquation entre mobilisation de la ressource et développement de liens capitalistiques entre forêt et industries de la transformation.

➤ économiques

- demande accrue de produits en bois, mais augmentation des importations (+58% entre 2000 et 2006)
- commerce extérieur des industries du travail du bois structurellement déficitaire (1,7 Md€ en 2007, 0,8 M€ en 2000)

➤ emploi, formation, métiers

- déficit chronique de main d'œuvre
- inadéquation quantitative sur les formations initiale et continue

➤ construction

- textes réglementaires inadaptés aux technologies actuelles
- réticences des assureurs et bureaux de contrôle

➤ Etat

- depuis 30 ans, des rapports ministériels successifs efficaces, mais de portée limitée
- déficit d'information aux élus

Axes d'actions prioritaires

« Le Grenelle de l'Environnement » a fait prendre conscience que les ressources de la terre sont épuisables. Le secteur du bâtiment, de par sa typologie traditionnelle, est très énergivore :

- **le bois est un matériau naturel, rapidement renouvelable, qui non seulement demande peu d'énergie pour être transformé** en matériau de construction, mais de surcroît stocke durablement le CO₂ responsable principal du réchauffement climatique, *(1 m³ de bois = 1 tonne de CO₂ stocké).*

« Le Grenelle de l'Environnement » veut réduire la consommation énergétique pour le chauffage des bâtiments, tant sur le patrimoine bâti que sur la construction neuve :

- **la construction en bois développe facilement des systèmes constructifs réduisant sensiblement la consommation énergétique des constructions**

Dans une situation économique de crise pour le secteur du bâtiment, des potentialités de réponses au marché sous réserve de suggestion de priorités d'actions gouvernementales d'urgence, en 6 axes :

1 - Normatif

- adaptation urgente des textes réglementaires de la construction bois existants (DTU)
- adaptation urgente des textes réglementaires généraux de la construction existants, à l'usage du matériau bois (DTU), en particulier ceux relatifs à la réglementation incendie (autorisation bâtiments > à 2 niveaux)
- création de DTU spécifiques aux nouveaux usages du bois (façades, isolation par l'extérieur)
- imposition, pour les marchés publics en particulier, du recours à des personnels de bureaux de contrôle à compétences effectives bois.

2 - Technologique

- augmentation significative des seuils quantitatifs d'usage du bois dans la construction, par rapport au décret d'application de la loi sur l'air
- mise en place de la caractérisation mécanique des sciages par voie visuelle ou par machine, au regard de l'obligation du marquage CE
- incitation au développement de l'industrialisation dans le secteur du bois par mise en place de procédures rapides d'innovation technique (Pass Innovation, Avis techniques) et de réduction des coûts de ces procédures
- simplification des procédures d'avis techniques

- modalités de validation de produits « écologiques » bois thermo traités, laines de bois etc.
- validation des procédures ATE européennes au marché français

3 - Formation

- incitation et aide à la formation continue :
 - nouveaux professionnels du secteur « entreprises »
 - thermiciens
 - bureaux de contrôle
 - assureurs

4 - Fiscalité

- hypothèse de valorisation de la taxe carbone par une valorisation des bâtiments BBC par un crédit d'impôt

5 - Information

- campagnes soutenues d'information des décideurs :
 - élus
 - maîtres d'ouvrages publics
 - bailleurs sociaux
 - collectivités locales, administration, etc.

6 - Arbitrage

L'Etat doit favoriser la création **d'une commission d'arbitrage** à laquelle tout acteur de la filière pourrait s'adresser comme à un médiateur lorsqu'il rencontre une position de blocage qui lui paraît totalement injustifiée vis à vis de l'utilisation du bois construction (refus de permis de construire, bannissement de l'utilisation du bois dans les règlements d'urbanisme, etc.)

Cette commission, doit être organisée sous l'égide d'une autorité ministérielle appropriée (Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Équipement, Ministère de l'Agriculture) et des représentants de la filière bois construction.

Sous cette forme, elle pourra alors apparaître aux yeux de tous comme l'organe technique suprême de recours, supprimant les freins nuisibles au développement de la filière et des emplois associés.

Le recours à cette commission permettrait une évolution concomitante des textes réglementaires inappropriés.

Bernard BENOIT
Président de FIBRA
Vice-président de FIB 74
Vice-président d'IRB